

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2024

**INDÉCENCE DU LOGEMENT SOCIAL DANS LES DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS
D'OUTRE-MER - (N° 2456)**

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE3

présenté par

Mme Lebon, rapporteure, Mme K/Bidi, M. Maillot, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor,
M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Le Gayic, M. Lecoq,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier
et M. William

TITRE

Au titre de la proposition de résolution, substituer aux mots :

« l'indécence »

les mots :

« les causes de l'insuffisance, de la non-décence et de l'insalubrité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'optique d'élargir le champ d'investigation de cette commission d'enquête qui me paraît majeure, je vous invite à voter cet amendement pour qu'elle s'attache également à rechercher les causes du déficit de construction et de livraison de logements sociaux dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution. En effet, il me paraît crucial de parvenir à identifier l'origine des défaillances constatées au sein de la chaîne de production et de livraison du logement social afin de mieux les résorber.